



LA VOLONTE DE REUSSIR

**Réf. : ST/MAD
2022-067**

**NOUS,
Michel CARREAU
Maire de la Ville de TERGNIER**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du **24 Novembre 1967** sur la signalisation routière,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la rue André Malraux et de la rue Pierre Proudhon à Tergnier, durant le nettoyage des vitres de l'école élémentaire André Malraux et des classes 61, réalisés par l'Entreprise ASEPT - 112 rue Denfert Rochereau - SAINT-QUENTIN,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TERGNIER,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit du chantier rue André Malraux et rue Pierre Proudhon au niveau de l'école élémentaire et des classes 61, à Tergnier

du lundi 25 juillet au mardi 26 juillet 2022

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise ASEPT de Saint-Quentin

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de TERGNIER,
Monsieur le Directeur de l'entreprise ASEPT de Saint-Quentin,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour expédition certifiée conforme
Tergnier, le 9 juin 2022
Le Maire
Michel CARREAU

Tergnier, le jeudi 9 juin 2022
Le Maire,
Michel CARREAU



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ASEPT de Saint-Quentin

Hôtel de Ville